



Rowing Canada Aviron (RCA) Guide d'information sur l'assurance

Glossaire sur les assurances	2
Fonctionnement de la police de RCA	3
Inclusions dans la police d'assurance de Rowing Canada Aviron	3
Exclusions de la police d'assurance de Rowing Canada Aviron	5
Compléments d'assurance disponibles par le biais de RCA	6
Réclamations et incidents	7
FAQ	7
Annexe A - Résumé de la couverture	13
Annexe B - Formulaire de rapport d'incident de Rowing Canada Aviron	19

Précision : La couverture décrite dans le présent document est sujette aux modalités de la police qui sera émise et n'a pas pour but de décrire la totalité des conditions, des modalités ou des exclusions de la police. En cas de disparité entre le présent document et la police, la police aura préséance. Les renseignements ci-dessous concernant la police d'assurance ne sont qu'un aperçu et un résumé, ils ne sont pas exhaustifs.

Chaque organisation est responsable de comprendre les modalités de sa couverture et les risques auxquels l'organisation fait face. Toute organisation membre ayant des questions concernant sa couverture peut communiquer directement avec Rowing Canada Aviron (RCA).

Plus d'information sur la couverture d'assurance se trouve à l'annexe A - Résumé de la couverture.

Glossaire sur les assurances

Franchise - montant à la charge de l'assuré en cas de réclamation.

Responsabilité civile - responsabilité envers les dommages corporels ou matériels causés à une autre partie.

Tiers - personne ou organisation distincte de l'assuré et de l'assureur. En assurance de responsabilité civile, l'assureur offre une défense contre les réclamations et les poursuites intentées par un tiers.

Assurance responsabilité civile générale - assurance qui offre une couverture à une organisation pour les dommages ou préjudices corporels et les dommages matériels causés à autrui par les activités de l'organisation ou produits de l'assuré ou les blessures qui surviennent dans les locaux de l'organisation. Il s'agit d'une assurance contre les poursuites des tiers.

Assurance contre les accidents - assurance qui rembourse les frais médicaux engagés à la suite d'une blessure survenue pendant l'une des activités sanctionnées de votre organisation. La personne doit d'abord épuiser son régime provincial d'assurance-maladie puis de tout régime privé avant de recevoir des prestations en vertu de la présente politique, car cette couverture est secondaire à tout autre régime d'assurance-maladie. La couverture se limite aux activités ayant lieu au Canada.

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants - protège les membres du conseil d'administration contre les jugements et frais juridiques pour les décisions et les actions dans le cadre de leurs fonctions pour des actes fautifs, incluant les actes fautifs liés aux pratiques d'emploi (p. ex., discrimination, congédiement fautif, non-respect des règlements administratifs lors d'une prise de décision).

Fonctionnement de la police de RCA

La couverture d'assurance de RCA est comprise dans les frais d'adhésion des organisations membres de RCA en règle et des participants inscrits qui sont membres en règle d'une organisation membre de RCA. En souscrivant à une assurance en tant qu'organisme-cadre de plus grande envergure, RCA peut aider chaque organisation membre à épargner tout en offrant une assurance plus complète.

Responsabilité de comprendre la couverture d'assurance et d'atténuer les risques
Chaque organisation est responsable de comprendre les modalités de sa couverture et les risques auxquels elle fait face.

Façons d'atténuer les risques

- Comprendre la couverture d'assurance et combler les lacunes éventuelles
- Mettre en œuvre des politiques et procédures sur la sécurité
- Effectuer l'inspection, le nettoyage et l'entretien régulier des équipements et des locaux
- Veiller à ce que tous les membres et participants comprennent les risques et agissent de façon sécuritaire
- Les participants doivent signer un formulaire de consentement aux risques (remarque : chaque personne qui s'inscrit auprès de RCA par le biais du système d'inscription en ligne doit signer un formulaire de consentement aux risques qui protège RCA et l'organisation membre, il n'est donc pas requis pour les organisations membres d'ajouter un formulaire spécifique au club, à moins de circonstances particulières)
- Veiller à tout documenter, comme la vérification des trousseaux de premiers soins, l'entretien des locaux et de l'équipement et la participation aux entraînements. Vous devez pouvoir prouver que l'activité a eu lieu et l'identité des personnes présentes. Il s'agit de la diligence raisonnable et signifie que l'assuré a pris toutes les mesures raisonnables et fait preuve de prudence pour respecter les conditions de la présente politique

Inclusions dans la police d'assurance de RCA

Pour les organisations membres

Assurance responsabilité civile pour les entreprises – protège les organisations membres en cas de poursuite si leur négligence a causé tout préjudice corporel ou dommage matériel à un tiers (défense et paiement).

- Dommages-intérêts compensatoires, action civile
- Limite de 5 000 000 \$ par incident, franchise de 1000 \$
- Les bénévoles sont également couverts s'ils sont nommés dans la poursuite (si l'incident les impliquant a eu lieu dans le cadre de leur rôle auprès de l'organisation membre)
- *Exemple de réclamation – un membre du club qui s'entraîne pour une compétition tombe de son embarcation et se casse un bras. Le membre poursuit le club et l'entraîneur en affirmant que l'entraîneur a été négligent en n'assurant pas une supervision*

adéquate pendant l'entraînement, ce qui a causé la fracture de son bras. La police d'assurance responsabilité civile répond pour fournir une défense et un règlement monétaire de la réclamation.

Assurance responsabilité civile pour erreur ou omission (incluant les administrateurs et les dirigeants) – protège les administrateurs et les principaux bénévoles s'ils sont poursuivis pour des actes fautifs (défense juridique et paiement).

- Dommages-intérêts compensatoires, action civile
- 5 000 000 \$ par incident, franchise de 1000 \$.

Service illimité de conseil juridique par téléphone – les administrateurs de l'organisation peuvent obtenir une aide juridique confidentielle et de l'information par téléphone concernant tout problème juridique qui touche l'organisation membre. Le numéro est le 1-877-255-4269 (numéro de police : 16372).

Couverture des frais juridiques

- Limite de 25 000 \$ par événement/limite annuelle de 75 000 \$
- Franchise de 500 \$

Pour les personnes inscrites

Accident de sport – couverture pour les personnes inscrites pendant qu'elles pratiquent activement un sport pour un entraînement, une pratique ou une compétition, ainsi que les déplacements de l'équipe (déplacement en groupe d'au moins 3 personnes) **au Canada seulement**. Aucune couverture pour les bénévoles de soutien des régates, par exemple ceux du bureau d'enregistrement.

- Coûts déboursés - médicaments, physiothérapie, etc.
- Plan secondaire - d'abord utiliser l'assurance-maladie provinciale et les régimes personnels
- Différentes limites, aucune franchise
- Couverture très limitée pour la perte de salaire
- *Exemple de réclamation - un membre en compétition tombe de son embarcation et se fracture le bras. Le membre soumet une réclamation pour accident de sport et reçoit un remboursement des frais de physiothérapie, une indemnité pour fracture et le remboursement d'un médicament prescrit requis.*

Quelles sont les activités couvertes par la police de RCA?

Les activités et événements sanctionnés qui soutiennent le sport de l'aviron sont couverts lorsque les personnes impliquées sont des participants inscrits auprès de RCA. Voir ci-dessus une liste d'exemples d'activités couvertes.

- Régates et tournées au Canada sanctionnées par RCA (directement par RCA ou par une APA en son nom)
- Pratique et entraînement d'aviron, à l'extérieur ou en salle, qui a lieu sur le lieu d'entraînement d'une organisation membre ou pendant un camp d'entraînement. Ceci comprend l'aviron récréatif, les programmes Apprendre

à ramer, les activités Venez essayer sanctionnées et tous les niveaux d'aviron compétitif.

- Échauffement, retour au calme et toute activité complémentaire qui a lieu sur le lieu d'entraînement d'une organisation membre ou pendant un camp d'entraînement. Comprend la course à pied, la gymnastique, les étirements, etc.
- Entraînement en force sous la supervision directe d'un entraîneur en conditionnement physique qui respecte les normes minimales de formation dans ce domaine (p. ex., CanFit Pro ou accréditation équivalente). Veuillez communiquer avec RCA pour confirmer que votre certification répond à la norme minimale.
- Activités pour développer les habiletés et l'expertise en aviron, par exemple les cliniques, les ateliers et les démonstrations pour les participants inscrits, les entraîneurs et les bénévoles.
- Activités qui supportent l'aviron par la promotion du sport comme des présentations, des collectes de fonds ou des activités sociales d'une organisation membre, tant que ces activités ne comprennent pas d'activités dans la liste d'exclusions ci-dessous.
- Régates aux États-Unis enregistrées auprès de la US Rowing Association.

Exclusions de la police d'assurance de RCA

Activités qui peuvent avoir lieu au sein de votre organisation qui ne sont PAS couvertes ou peuvent demander le paiement d'une prime additionnelle :

- Autre sport ou activité récréative qui n'est pas directement en lien avec l'aviron. Ceci comprend un camp d'entraînement multisports ou une tournée qui comprend d'autres activités
- Location d'une salle de réunion ou de banquet à un groupe externe
- Les activités sociales dans lesquelles de l'alcool est servi peuvent ne pas être couvertes
- Régates et événements au Canada non sanctionnés par RCA
- Participation à des régates et événements hors du Canada qui ne sont pas sanctionnés par RCA ou enregistrés auprès de la US Rowing Association
- (La participation à une régates internationale peut être sanctionnées avec l'approbation du chef de la direction de RCA pour obtenir une couverture)

Autres éléments qui ne sont PAS couverts par la police de RCA et pour lesquels les organisations membres devraient chercher une autre couverture :

- L'assurance responsabilité civile pour erreur ou omission ne couvre pas les employés pour des questions comme un congédiement abusif ou autres actions en lien avec les droits de la personne.
- Assurance des biens pour couvrir les dommages ou perte d'équipement ou de propriété
- Les bénévoles qui ne sont pas directement impliqués dans le sport ne sont pas couverts par la police pour les accidents de sport
- Les employés ne sont pas couverts pour la perte de salaire en cas de blessure dans le cadre de leur travail (couverture mineure disponible si l'incident a lieu

pendant une activité sportive, mais le risque est important pour l'organisation).

Chaque organisation membre est une entité juridique distincte lorsqu'il est question de souscrire à des assurances additionnelles pour atténuer les risques et nous vous encourageons à le faire de la façon qui convient à votre organisation. Si vous désirez utiliser le même courtier que RCA pour souscrire à des assurances distinctes pour les éléments qui ne sont pas couverts par la police de RCA, veuillez communiquer avec Brent Brandham à brent_brandham@ajg.com.

Compléments d'assurance disponibles par le biais de RCA

Couverture pour les écoles secondaires

Les écoles qui n'ont pas de programme d'aviron, mais dont les étudiants sont membres d'une organisation membre de RCA et désirent représenter leur école lors des régates d'aviron qui offrent des épreuves réservées aux étudiants du secondaire peuvent être ajoutées comme assuré additionnel pour la régate concernée. Si l'école donne son autorisation concernant la couverture d'assurance responsabilité civile, le club d'aviron membre doit communiquer avec RCA afin d'ajouter l'école aux assurés pour la régate. Il est à noter que les étudiants du secondaire doivent être des participants inscrits auprès de RCA.

Couverture pour le partage d'embarcations

Cela s'applique aux situations de partage d'embarcations dans le cadre d'événements internationaux tenus au Canada. Ce changement de couverture a été fait pour aider dans les scénarios où des embarcations doivent être mises à disposition pour encourager la participation des concurrents internationaux sans qu'ils aient à engager les coûts de transport de leurs embarcations au Canada. Une couverture de responsabilité pour ces scénarios de partage d'embarcations peut être disponible au cas par cas moyennant une prime supplémentaire. (Des détails sur les embarcations mises en commun sont nécessaires avant de pouvoir obtenir un devis/une couverture.)

Journée Venez essayer

Si vous organisez une journée d'essai ou une journée portes ouvertes et que vous invitez des personnes qui ne sont pas inscrites auprès de RCA à essayer des activités d'aviron, elles ne seront pas couvertes par l'assurance responsabilité civile. Les organismes ont la possibilité d'inscrire leur événement d'essai auprès de RCA et les frais incluent la couverture d'assurance qui sera fournie à tous les participants à votre événement.

Réclamations et incidents

La communication concernant un incident pouvant donner lieu à une réclamation doit se faire en temps utile.

En cas d'incident impliquant des préjudices personnels ou des dommages matériels, il est important de signaler les faits au bureau de RCA le plus rapidement possible. N'essayez pas d'évaluer la probabilité d'une réclamation ou d'écarter la possibilité d'une réclamation; optez pour la prudence et signalez l'incident s'il y a la moindre chance de réclamation.

Tout incident, quelle que soit son envergure ou sa nature, doit faire l'objet d'un rapport d'incident immédiat dans le cadre de votre protocole de sécurité. Tout incident impliquant des dommages matériels, des préjudices corporels ou des préjudices personnels causés à des tiers doit être considéré comme représentant une réclamation potentielle et ces rapports d'incident doivent être transmis à RCA. Le formulaire de rapport d'incident à remplir se trouve à l'annexe B - Formulaire de rapport d'incident RCA ou en ligne.

Foire aux questions

BÉNÉVOLES/ENTRAÎNEURS/EMPLOYÉS

Q - La police d'accident de sport de RCA prévoit-elle une couverture pour un employé blessé au travail?

R - Non, la police d'accident de sport offre une couverture pour une blessure subie au moment d'une compétition ou d'un entraînement en vue d'une compétition ou au moment du transport d'un groupe de trois membres ou plus vers ou depuis le lieu d'entraînement ou de compétition. Elle s'applique aux participants inscrits, tels que les rameurs. Cela peut aussi inclure les entraîneurs et les officiels quand ils participent directement une activité sportive. La police n'offre pas de compensation pour la perte de salaire d'un employé qui subit une blessure au travail ou qui développe un handicap qui l'empêche de travailler. Les employeurs doivent répondre à ce besoin dans le cadre des avantages sociaux pour les employés.

Q - Les bénévoles inscrits sont-ils couverts s'ils subissent une blessure?

R - Non. Un bénévole n'est pas couvert par la police d'accident de sport, sauf dans les cas mentionnés ci-dessus, s'il est directement impliqué dans le sport et si l'incident est lié à une activité sportive. (L'organisation est couverte pour ses actions en vertu de l'assurance responsabilité civile des entreprises si le bénévole [le tiers] désigne l'organisme [l'assuré] dans une poursuite judiciaire).

Q - Les personnes qui ne sont pas membres de RCA peuvent se porter bénévoles pour aider au déroulement d'une régata, par exemple en conduisant des embarcations à moteur, en effectuant des tâches sur place ou en étant des teneurs d'embarcations. Ces bénévoles sont-ils couverts par la police d'assurance de RCA même s'ils ne sont pas inscrits auprès de RCA?

R - Tous les employés et les bénévoles sont couverts dans le cadre de leurs fonctions en vertu de la police d'assurance responsabilité civile des entreprises s'ils sont nommés dans un procès pour leurs actions, à condition que l'événement soit sanctionné. Les bénévoles n'ont pas besoin d'être inscrits auprès de RCA pour que l'organisme soit couvert par la police d'assurance responsabilité civile des entreprises.

La police d'accident de sport ne couvre pas ces bénévoles.

Q - Un entraîneur doit-il être inscrit auprès de RCA pour être couvert?

R - Les entraîneurs doivent être inscrits et certifiés dans le cadre des politiques de RCA. En matière d'assurance, les entraîneurs inscrits sont couverts, de la même manière qu'un bénévole, comme décrit ci-dessus.

Q - Si j'occupe un rôle de bénévole pour le sport sécuritaire pour mon club, mais que je ne suis pas un administrateur, comme l'agent de résolution des plaintes de sport sécuritaire (ARP), ou un rôle auprès de mon APA, par exemple membre du comité disciplinaire, suis-je couvert par l'assurance?

R - Toute personne inscrite dans le système d'inscription en ligne en tant que bénévole dans un rôle désigné en matière de sport sécuritaire est couverte par l'assurance responsabilité civile pour erreur et omission.

Q - Que signifie la mention suivante inscrite dans les renseignements sur l'assurance : « Il convient de noter que les employés, les employés occasionnels et les bénévoles ne sont pas couverts en ce qui concerne les préjudices corporels ou personnels infligés à un autre employé ou bénévole »?

R - Les bénévoles et les employés sont couverts en ce qui concerne les réclamations pour lesquelles ils ont causé un préjudice à un participant. Il existe une restriction dans la couverture en ce sens que les bénévoles et les employés ne sont pas couverts pour les préjudices causés à leurs collègues ou à des bénévoles.

COUVERTURE DES BIENS

Q - Si de l'argent ou du matériel est volé d'une organisation membre, ce vol est-il couvert par l'assurance de RCA?

R - Non. Chaque organisation membre doit faire enquête et souscrire à sa propre couverture pour les biens matériels.

Q - Y a-t-il couverture si l'équipement d'une organisation membre en visite a été volé ou endommagé pendant une régata?

R - La responsabilité de l'assurance incombe au propriétaire de l'équipement. Le matériel volé et/ou endommagé doit être couvert par l'assurance des biens de l'organisation membre en visite. Toutefois, si l'organisation membre hôte est poursuivie pour dommages et intérêts pour avoir omis de fournir une sécurité adéquate ou pour avoir été autrement responsable du vol ou des dommages,

l'organisation membre hôte est assurée contre une telle responsabilité éventuelle par le biais de son assurance responsabilité civile des entreprises pour l'équipement.

TYPES D'AVIRON

Q - Les membres qui participent à des programmes de para-aviron, d'aviron de mer ou d'aviron à siège fixe sont-ils couverts?

A - Oui. Il peut y avoir des problèmes de sécurité additionnels à gérer par les organisations si elles offrent différents programmes.

Q - Suis-je couvert quand je rame à mon chalet ou en vacances?

R - Non. La couverture ne s'applique qu'aux activités sanctionnées ou approuvées sur les sites des événements, des camps d'entraînement et des locaux des organisations membres.

Q - Les membres sont-ils couverts lorsqu'ils participent à une régates non sanctionnée?

R - Non. La couverture de RCA ne s'applique que dans le cas de régates sanctionnées par RCA ou par une association provinciale d'aviron, conformément aux politiques de RCA.

Q - Les visiteurs ou les invités sont-ils couverts? Qu'en est-il des personnes qui viennent à l'organisation membre uniquement pour essayer l'aviron?

R - Les personnes doivent être des participants inscrits auprès de RCA pour être couvertes par l'assurance. Si les organisations veulent organiser un événement pour permettre aux gens d'essayer l'aviron, elles peuvent enregistrer une activité Venez essayer. L'assurance RCA pour les activités Venez essayer est destinée à un événement d'une journée où les participants sont des non-membres et n'ont jamais été membres de RCA. Tous les participants à une journée d'essai sont tenus de s'inscrire par le biais du système d'inscription en ligne ou de signer une renonciation sur papier.

Q - Si une organisation membre organise un camp « multisports » d'une semaine pour les jeunes qui comprend des activités considérées comme n'étant pas de l'aviron ou n'étant pas liées à l'aviron (par exemple, la natation, les jeux de plage), l'assurance de RCA s'applique-t-elle?

R - La police de RCA ne s'applique pas aux activités autres que l'aviron, comme la natation et les jeux de plage, car ces activités ne sont pas approuvées ou sanctionnées par RCA. Pour cette partie du programme, ni les participants, ni les administrateurs, ni l'organisation membre ne sont couverts. La couverture est limitée aux activités définies comme « l'aviron ou étant liées à l'aviron ». Si une activité est considérée comme directement liée à l'aviron (par exemple, un test de natation à des fins de sécurité/sélection), il s'agit d'une activité approuvée. Les organisations membres peuvent demander à l'assureur de RCA de souscrire une

assurance supplémentaire pour étendre leur couverture à ces types d'activités multisports.

JUGES-ARBITRES

Q - Si un juge-arbitre licencié au Canada officie dans le cadre d'une régates à l'extérieur du Canada, est-il couvert par l'assurance responsabilité civile de RCA?

R - Oui, s'il s'agit d'une régates sanctionnée par World Rowing ou d'une régates aux États-Unis enregistrée auprès de la US Rowing Association.

Q - Si des juges-arbitres des États-Unis officient dans le cadre d'une régates sanctionnée par RCA, sont-ils couverts par l'assurance responsabilité civile de RCA?

R - Bien que les officiels des États-Unis ne soient pas membres de Rowing Canada Aviron, ils sont couverts par la police d'assurance responsabilité civile de RCA quand ils officient dans un événement sanctionné par RCA s'ils offrent leur temps comme juges-arbitres.

Q - Si un juge-arbitre licencié au Canada n'est pas membre d'un club et n'est pas inscrit auprès de RCA, est-il couvert par la police d'assurance de RCA?

R - Il n'est pas nécessaire d'être membre d'un club. Pour officier dans un événement sanctionné, les juges-arbitres canadiens doivent être inscrits auprès de RCA et de leur APA chaque année.

INTERNATIONAL

Q - Nous prévoyons organiser un camp d'entraînement en Floride pendant l'hiver. Devons-nous en informer RCA pour obtenir une couverture d'assurance responsabilité civile? Qu'en est-il des autres assurances?

R - Ces camps d'entraînement constituent une activité sanctionnée et sont donc couverts par notre assurance responsabilité civile des entreprises. Chaque club ou individu doit prendre des dispositions pour que les participants bénéficient d'une couverture médicale d'urgence à l'extérieur du Canada, car la police d'assurance d'accident de sport ne couvre pas l'extérieur du Canada.

Q - Les membres qui participent à la compétition Head of the Charles aux États-Unis sont-ils couverts?

R - Oui. Les rameurs qui participent à une régates enregistrée auprès de l'US Rowing Associations aux États-Unis sont couverts. Cependant, ceux qui participent à des régates non enregistrées aux États-Unis ou à des régates dans d'autres pays doivent obtenir la sanction du chef de la direction de RCA s'ils souhaitent que leur participation soit sanctionnée afin que l'assurance responsabilité civile s'applique.

Q - La couverture d'assurance de RCA pour les événements sanctionnés s'applique-t-elle aux personnes provenant d'autres nations?

R - La couverture d'assurance de RCA pour les événements sanctionnés par RCA ne s'applique qu'aux participants de RCA et aux personnes inscrites auprès de la US Rowing Association.

QUESTIONS SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

Q - Y a-t-il une couverture pour les situations concernant le sport sécuritaire? Si oui, quelle est-elle?

R - Il y a une sous-limite de 1 000 000 \$ pour les risques d'abus dans la police de responsabilité civile. Cette police protège RCA, ainsi que les organisations membres, en cas de poursuite en lien avec un incident de sport sécuritaire.

Q - Quelles sont les responsabilités des organisations membres pour assurer notre admissibilité à la couverture?

R - La couverture pour les risques d'abus est offerte sur la base que toutes les organisations membres de RCA respectent les protocoles sur le sport sécuritaire de RCA. Si une organisation membre ne respecte pas les protocoles sur le sport sécuritaire, sa couverture est compromise.

DIVERS

Q - La couverture d'assurance de l'organisation membre inclut-elle les frais juridiques?

R - Oui. La compagnie d'assurance paiera les frais qui peuvent être engagés pour une réclamation qu'elle défend en votre nom. Cela comprend les frais juridiques liés à la défense. Tout paiement que la compagnie d'assurance engage pour les frais de défense n'affecte pas la limite de la police d'assurance.

Q - L'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants couvre-t-elle des choses comme la médiation ou l'arbitrage? Qu'en est-il des amendes du ministère du Travail, etc.?

R - Non. Il est important que les administrateurs des organisations membres comprennent que la couverture des frais juridiques est limitée aux poursuites civiles (déclaration de réclamation) pour lesquelles des dommages-intérêts compensatoires sont demandés et ne s'étend pas à d'autres types de circonstances telles que les tribunaux ou les séances de médiation ou d'arbitrage. Elle ne couvre pas non plus les litiges avec un gouvernement ou un organisme public tel que le ministère du Travail (ou similaire).

Q - L'organisation membre est-elle couverte par une assurance si un membre du club contracte la COVID-19 en participant à un programme?

R - Non. Depuis le 15 février 2021, l'assurance de RCA contient une exclusion des maladies transmissibles en ce qui concerne la COVID-19, c'est pourquoi il est impératif que les clubs fassent tout ce qu'ils peuvent pour atténuer eux-mêmes ce

risque. Si certains territoires de compétence ont adopté des lois visant à protéger les petites entreprises et les clubs sportifs contre les poursuites liées à la COVID-19, celles-ci ne prévoient presque jamais de protection en cas de « négligence grave ». Nous recommandons de connaître les réglementations sanitaires locales en vigueur et de veiller à leur respect.

Q - Le club doit-il faire signer des renonciations à tous ses membres/participants pour aider à atténuer les risques?

R - Toute personne qui s'inscrit à RCA sur le système d'inscription en ligne remplit une renonciation qui protège RCA et l'organisme membre. Il n'est pas nécessaire d'ajouter une renonciation propre au club, à moins de circonstances particulières.

ANNEXE A - RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE

Canadian Amateur Rowing Association o/a Rowing Canada Aviron (RCA)

Résumé de la couverture d'assurance 2024-2025

Brent Brandham BComm, CLCS, RIBO
Vice-président, Sports et loisirs
Brent_Brandham@ajg.com

Kara Glauser CIP, RIBO
Responsable des solutions client, Loisirs
Kara_Glauser@ajg.com



Responsabilité dans le sport

Assuré désigné : The Canadian Amateur Rowing Association - Association Canadienne d'Aviron Amateur o/a Rowing Canada Aviron et les clubs tels que compris dans l'avenant de la police

Adresse : 321 - 4371 Interurban Rd., Victoria, BC V9E 2C5

Description des activités : activités sanctionnées de l'assuré désigné en ce qui concerne les activités visant à soutenir le sport de l'aviron

Assureur : GameDay Insurance comme souscrite par Aviva Canada
 Numéro de police : SLE00625
 Période de couverture : 15 mars 2024 au 15 mars 2025

Couverture	Franchise	Limites de responsabilité
Formulaire de responsabilité civile des entreprises		
Limite RCE par événement Franchise par événement de responsabilité civile des entreprises		5 000 000 \$
	Dommages aux biens	1000 \$
	Préjudice corporel	1000 \$
Préjudice personnel ou découlant de la publicité		5 000 000 \$
Remboursement volontaire des frais médicaux - Tiers (une personne)		10 000 \$
Produits et ensemble des activités réalisées		5 000 000 \$
Responsabilité civile des participants		Inclus
Extension de la responsabilité civile de l'employeur		2 000 000 \$
Responsabilité civile pour locaux, biens et activités		Inclus
Responsabilité contractuelle globale		Inclus
Faute médicale accidentelle (pour non professionnels)		Inclus
Responsabilité civile des locataires (un local)	1000 \$	2 000 000 \$
Responsabilité en matière d'erreurs et omissions par événement	1000 \$	5 000 000 \$
Formulaire n° 908000-01 - Formulaire de responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants d'un organisme sans but lucratif		
A. Responsabilité administrateurs et dirigeants, limite globale	1000 \$	1 000 000 \$
B. Responsabilité pratique de l'employeur, limite globale	1000 \$	1 000 000 \$
C. Responsabilité administrateurs externes, limite globale	1000 \$	1 000 000 \$
Date de rétroactivité : 1er avril 2014		
SPF 6 – Automobile louée		5 000 000 \$
SEF 94 – Responsabilité légale pour dommage matériel aux automobiles louées	1000 \$	50 000 \$
SEF 99 – Excluant les automobiles louées à long terme		Inclus
OEF 98B – Réduction de la couverture pour les locataires		Inclus
Assuré additionnel sur une base globale		Inclus
Clause de responsabilité réciproque		Inclus
Préavis d'annulation de 15 jours		Inclus
Prime minimale conservée - 100 % de la prime annuelle		Inclus

Avenant (ne s'applique pas si champ vide)
Couverture pour la maltraitance (formulaire 5200126) - sur la base des réclamations Limite : 1 000 000 \$ Franchise : 2 500 \$ Date de rétroactivité : 15 février 2020
Exclusion - Aéronefs ou embarcations (Formulaire 5210702) <i>Exception : embarcation non motorisée et utilisée dans le cadre d'« événements sportifs sanctionnés » si elle mesure moins de 20 mètres de long</i>
Exclusion des maladies transmissibles (formulaire 5210703)
Manuscrit de l'avenant n° 1 : Exclusion de la responsabilité civile des cyberattaques (formulaire 5210703)
Manuscrit de l'avenant n° 2 : Amendement d'exclusion des données électroniques (formulaire 5210703)
Manuscrit de l'avenant n° 3 : Avenant d'exclusion des sanctions (formulaire 5210703)
Exclusion - Responsabilité civile relative aux boissons alcoolisées (formulaire 5210800)
Contractuels comme employés (formulaire 5294338) <i>Entraîneurs, employés des médias, Lisa Roddie, chef de projet pour l'initiative sur les commotions cérébrales</i>
Responsabilité civile pour l'espace de bureau des entraîneurs (roulotte) au centre national d'entraînement au lac Quamichan

Assurance en cas d'accident de sport

Assuré désigné : The Canadian Amateur Rowing Association - Association Canadienne d'Aviron Amateur o/a Rowing Canada Aviron et les clubs tels que compris dans l'avenant de la police

Adresse : 321 - 4371 Interurban Rd., Victoria, BC V9E 2C5

Description des activités : activités sanctionnées de l'assuré désigné en ce qui concerne les activités visant à soutenir le sport de l'aviron

Assureur : GameDay Insurance comme souscrite par Aviva Canada

Numéro de police : SLA00034

Période de couverture : 15 mars 2024 au 15 mars 2025

Pour chaque accident, le régime paie :

Couverture	Limite de responsabilité Franchise
Formulaire de couverture des accidents de sport	
Montant principal :	50 000 \$
Montant de l'indemnité de fracture :	1 000 \$
Voir la section I et la section II pour les montants à payer	
Remboursement des accidents dentaires	10 000 \$
Prothèses dentaires, dents amovibles, prothèses auditives, lunettes et lentilles de contact	200 \$
Transport d'urgence - une personne assurée	50 \$
Transport familial - une personne assurée	2 500 \$
Remboursement des frais médicaux - une personne assurée	15 000 \$
Appareils prothétiques - une personne assurée	3 000 \$
Réadaptation - une personne assurée	3 000 \$
Rapatriement - une personne assurée	5 000 \$
Indemnité pour frais de scolarité - une personne assurée	2 000 \$
Limite globale payable pour un seul accident	1 000 000 \$
Revenu hebdomadaire - Période d'attente - 30 jours	100 \$

Responsabilité surrogatoire

Assuré désigné : The Canadian Amateur Rowing Association
Association Canadienne d'Aviron Amateur o/a Rowing Canada Aviron

Adresse : 4371 Interurban Road Suite 321 Victoria, Colombie-Britannique, V9E 2C5

Assureur : Everest Canada
Numéro de police : E2SA000033
Période de couverture : 15 mars 2024 au 15 mars 2025

Couverture	Limite	Prime
Limite par incident	5 000 000 \$ excès de 5 000 000 \$	Inclus
Produits et ensemble des activités réalisées	5 000 000 \$	Inclus
Limite globale générale	5 000 000 \$	Inclus

Tableau des assurances de première ligne					
Type de police	Période de la police	Assureur	Numéro de police	Limite	Limite globale
Assurance responsabilité civile	15/03/2024 au 3/15/2025	Aviva Insurance Company of Canada par l'intermédiaire de GameDay Insurance	SLE00625	5 000 000 \$.	Ne s'applique pas

Libellés
EC LDA1000 - Dispositions générales - (Ed03/14)
EC XUM9001 - Responsabilité civile surrogatoire - (Ed02/11)

Avenants
EXS-013 - Exclusion totale de la maltraitance
EXS-017 - Exclusion de la responsabilité civile des cyberattaques
EXS-022 Amendement de non-concurrence
Exclusion de la responsabilité civile de l'hôte relative aux boissons alcoolisées
Avenant d'exclusion des explosifs et des objets pyrotechniques
EXS-038 Exclusion des maladies transmissibles

Conditions :

- La responsabilité excédentaire est celle de la police RCE de 5 000 000 \$ souscrite par Aviva Canada par l'intermédiaire de GameDay.
- Aucune autre police de base à prévoir comme police de base.
- Les exclusions notées dans la police RCE de base s'appliquent à la police de responsabilité surrogatoire, cette police n'agit pas comme couverture primaire dans le cas où la couverture de la police RCE est refusée.
- Couverture surrogatoire pour la maltraitance, les administrateurs et dirigeants et les erreurs et omissions exclus de la présente police.

ANNEXE B - FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT DE RCA



Formulaire de rapport d'incident - Rowing Canada Aviron

Ce formulaire doit être rempli par un club d'aviron ou un organisateur de régates si un incident survient au cours d'une activité d'aviron impliquant un préjudice à une personne ou des dommages à un équipement n'appartenant pas au club/à l'organisateur de la régates.

Quand vous remplissez ce formulaire ou interrogez des témoins pour déterminer ce qui s'est passé, soyez extrêmement conscient de la nécessité d'une description factuelle sans attribution de blâme, explicite ou implicite, et sans admission de faute. Joignez des feuilles supplémentaires si nécessaire. Le formulaire rempli doit être envoyé immédiatement par courriel à Alethia Clarke, coordonnatrice des services aux membres de RCA :

aclarke@rowingcanada.org.

Nom de l'organisation membre qui signale l'incident : _____

Personne qui signale l'incident : _____

Nom : _____ Poste/rôle : _____

Adresse : _____

Téléphone : Cellulaire : _____ Domicile : _____ Courriel : _____

Nom des personnes impliquées dans l'incident :

1. Nom : _____ Club : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

2. Nom : _____ Club : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

3. Nom : _____ Club : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Date et heure de l'incident : 20 _____ am/pm

Où l'incident s'est-il produit? _____

L'incident s'est-il produit à l'occasion d'une régates, d'un entraînement ou autre (précisez)?

Dressez la liste des blessures, en indiquant où elles ont été traitées et par qui : _____

Dressez la liste de tous les dommages causés aux embarcations et aux biens : _____

Veillez décrire l'incident. N'énoncez que les faits de ce qui a été observé. N'essayez pas de déterminer qui, le cas échéant, a commis une faute (par exemple, ne dites pas qu'un équipage a « ignoré » les signaux ou les instructions d'un officiel - l'équipage peut ne pas les avoir vus ou entendus).

Incluez une description des conditions météorologiques, de la visibilité, de l'eau et des courants ou marées. Joignez des dessins, des schémas et des photographies si cela peut aider à la description.

Liste des témoins :

1. Nom : _____ Club : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

2. Nom : _____ Club : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

3. Nom : _____ Club : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

4. Nom : _____ Club : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

5. Nom : _____ Club : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Identifiez les organismes d'enquête contactés (par exemple, la police, les autorités portuaires, la garde côtière).

1. Agence : _____ Nom de l'agent : _____

Numéro d'identification : _

2. Agence : _____ Nom de l'agent : _____

Numéro d'identification : _

Signatures

Officiel de l'organisation membre : _____ Nom en lettres moulées : _____

Personne qui signale l'incident : _____ Date _____